



Une Proclamation

Par Son Excellence Gouverneur Deval L. Patrick

- C**onsidérant que Cette année nous honorons le deux cent cinquante-septième anniversaire de la naissance et le cent quatre-vingtième anniversaire de la mort de l'un des plus grands amis des Etats-Unis, Gilbert du Motier de La Fayette; et
- C**onsidérant que Encore jeune homme, La Fayette a été inspiré par la lutte pour l'indépendance des colons américains, pressentant que la Révolution serait un tournant décisif dans le combat pour la liberté de toute l'humanité, et consacra donc de longues années au service à ce pays comme soldat, homme d'état et ami; et
- C**onsidérant que Le jeune Français abandonna rang et honneurs dans son pays pour aider notre jeune nation, prenant part à de nombreuses batailles en tant que général dans l'armée de George Washington, endurant des privations et donnant un exemple constant de courage, de dignité et de dévouement total à son devoir; et
- C**onsidérant que Le général La Fayette rendit évident le destin de cette nation quand il écrivit "L'avenir de l'Amérique est étroitement lié à l'avenir de l'humanité; elle deviendra le refuge sûr et respecté de la vertu, de l'honnêteté, de la tolérance, de l'égalité et d'une liberté pacifique"; et
- C**onsidérant que Le général La Fayette était un militant contre l'esclavage et pour les droits de l'homme tout au long de sa vie,
- E**n, foi de quoi, **Moi, Deval L. Patrick**, Gouverneur du Commonwealth du Massachusetts, en conformité avec le chapitre 148 des Lois de 1935, proclame par ces présentes le jour officiel du 20 mai, 2014,

LE JOUR LA FAYETTE

Et encourage les citoyens du Commonwealth à prendre connaissance de ce fait et à participer en conséquence à sa commémoration.

Donné à la Chambre exécutive à Boston, seizième jour du mois de mai, dans l'année 2014 et la deux cent trente-septième année de l'indépendance des États-Unis d'Amérique.

Par Son Excellence



DEVAL L. PATRICK
GOUVERNEUR DU COMMONWEALTH

WILLIAM FRANCIS GALVIN
SECRETARE DU COMMONWEALTH